

Lettre de l'ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles au Premier ministre Joseph Bech (Bruxelles, le 3 novembre 1955)

Légende: Le 3 novembre 1955, Lambert Schaus, ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles, adresse à Joseph Bech, Premier ministre luxembourgeois, une lettre dans laquelle il lui expose les résultats des travaux des commissions spécialisées du Comité intergouvernemental.

Source: Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Organisations internationales. Comité intergouvernemental créé par la Conférence de Messine. Position luxembourgeoise, AE 7701.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/lettre_de_l_ambassadeur_du_luxembourg_a_bruelles_au_premier_ministre_joseph_bech_bruelles_le_3_novembre_1955-fr-9d6953f6-25c5-4e98-b8a6-de6096256106.html



Date de dernière mise à jour: 05/11/2015

Lettre de l'ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles au Premier ministre Joseph Bech (Bruxelles, 3 novembre 1955)

L'Ambassadeur du Luxembourg à Bruxelles,
Chef de la Délégation au Comité Intergouvernemental créé par la Conférence de Messine,
à
Son Excellence Monsieur Joseph Bech,
Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères
L u x e m b o u r g

Concerne: Relance européenne

Au stade actuel des travaux du Comité Intergouvernemental, je crois de mon devoir de présenter au Gouvernement un rapport écrit, comme suite aux entretiens verbaux qui ont eu lieu au cours de ces derniers mois entre les Membres du Gouvernement d'une part et la délégation d'autre part.

A la présente sont annexés des exposés concernant les rapports présentés par les différentes Commissions du Comité Intergouvernemental, lesdits exposés émanant des délégués qui nous ont représentés à ces commissions.

Ces exposés ont pour but de chercher à dégager de ces rapports parfois volumineux présentés par les différentes commissions, les aspects qui intéressent plus spécialement notre pays.

Je crois opportun de suggérer que chacun de ces exposés soit examiné non seulement par le Ministère qui a la matière traitée dans sa compétence, mais également par les autres Ministères, dans le but de confronter les différents points de vue et dans le souci d'éviter – pour autant que de besoin – que l'opinion émise par le délégué spécialisé dans une matière déterminée n'ait des incidences sur la matière qui est de la compétence d'autres Ministères.

En ma qualité de chef de la délégation, je crois opportun de faire précéder ces exposés de nos délégués par quelques considérations d'ordre général.

[...]

II. Points sensibles pour le Luxembourg

De façon générale, la délégation luxembourgeoise n'a tenu à intervenir dans les débats que lorsqu'elle était expressément invitée à le faire ou lorsque des questions se posaient qui intéressent directement notre pays.

Soulignons toutefois que plusieurs propositions de la délégation luxembourgeoise ont trouvé un accueil favorable, ainsi notamment à la sous-commission des transports aériens et à la sous-commission des P.T.T.

Voici, brièvement esquissés, les points qui semblent devoir retenir plus spécialement notre attention.

a) Questions agricoles

Le rapport de la Commission du marché commun est assez laconique au sujet du problème agricole.

On n'a pas voulu adjoindre aux délégations des experts en matière agricole. On a peut-être cru, par ce fait, pouvoir gagner du temps. Mais on n'a pas résolu le problème qui se pose pour l'agriculture dans le cadre du marché commun. En somme, on n'a fait que reculer les difficultés.

Mais ce problème exige une solution, soit au stade actuel des travaux, soit dans un avenir très proche.

Nous sommes donc obligés d'arrêter notre position, pour pouvoir la défendre, quand les circonstances

l'exigeront.

Ce que nous devons chercher à obtenir, c'est que notre agriculture jouisse, dans le cadre du marché commun, de garanties au moins équivalentes à celles que nous avons dans l'U.E.B.L. et dans le Benelux.

Il semble toutefois qu'il serait peut-être psychologiquement erroné de présenter notre point de vue sous un angle purement négatif à l'égard du marché commun. Il faudrait chercher à trouver une formule qui, tout en nous donnant satisfaction sur le fond, présenterait un aspect positif et constructif et ne heurterait pas, à première vue et dans son essence même, le principe du marché commun.

Si le principe d'un marché agricole organisé, au sein du marché commun général, était adopté, il serait peut-être possible de concilier nos intérêts nationaux spécifiques avec les principes du marché commun comme tel.

b) Questions viticoles

La délégation n'a pas soulevé, jusqu'ici, la question de la protection de la viticulture luxembourgeoise au sein du marché commun. Il a semblé opportun de ne pas insister, pour le moment du moins, à ce sujet. La viticulture fait partie de l'agriculture et nos desiderata en matière viticole pourront être présentés au moment où le marché agricole dans son ensemble fera l'objet d'une étude plus approfondie.

Mais nous ne devons pas perdre de vue cette question d'une importance particulière pour notre pays. En définitive, nous ne pouvons demander pour notre viticulture un régime pareil à celui que nous réclamerons pour l'agriculture, parce que, pour notre viticulture, c'est avant tout un problème d'exportation qui se pose:

Une chose semble certaine: nous devons étudier à fond ce problème et présenter, à nos partenaires, une ou des solutions qui paraîtront acceptables pour ceux-ci; si nous demandons à nos partenaires un régime approprié pour nos vins, il nous incombe à nous de dire comment ce régime pourrait être réalisable.

Ce problème demande une prise de position urgente, car, suivant les contingences de l'évolution politique future, la question pourra se poser sur le plan international dans un délai plus ou moins rapproché.

c) Questions sociales

Notre préférence semble aller plutôt à la formule du libre accès à l'emploi qu'à celle de la libre circulation des personnes proprement dite. Cependant, au sein du Comité Intergouvernemental, les tendances favorables au principe de la libre circulation des personnes et des services, semblent être assez fortes.

La structure démographique de notre pays nous oblige à nous ménager, en cette matière, des soupapes de sûreté.

Parmi les formules possibles auxquelles nous pourrions nous rallier, celle adoptée par l'O.E.C.E. nous semble la plus opportune. Mais quelques délégations – et probablement aussi le Président coordinateur – voudront certainement aller plus loin.

Les clauses de sauvegarde que nous pourrions obtenir n'auront probablement qu'un caractère provisoire. Pareille solution pourrait-elle nous donner satisfaction?

d) Questions nucléaires

Cette matière est entièrement nouvelle pour nous. Pour le moment, nous ne pouvons encore apporter une collaboration effective dans ce domaine; nos besoins en énergie nucléaire ne sont pas établis, paraît-il, dans l'immédiat. Cependant, il ne serait peut-être pas opportun de nous dissocier de l'action prévue, dans le cadre du Comité Intergouvernemental, en matière nucléaire. Mais si cette action est mise en oeuvre, les frais qui en résulteront pour les Pays participants seront relativement très élevés.

La question se pose donc de savoir comment nous pourrions collaborer, dans cette matière, avec nos partenaires, afin de sauvegarder nos intérêts dans l'immédiat et pour le futur, sans engager des dépenses qui pourraient être fort lourdes pour notre pays et qui seraient peut-être disproportionnées par rapport aux avantages que nous pourrions tirer, dans l'immédiat, d'une pareille collaboration.

e) Questions des voies navigables

Bien que la résolution de Messine parle expressis verbis de «l'étude en commun de plans de développement axés sur l'établissement d'un réseau européen de canaux etc.», jusqu'ici, la question de la canalisation de la Moselle n'a pas été évoquée spécialement au cours des travaux du Comité Intergouvernemental.

Nous avons fait, dans le passé, des démarches auprès des Gouvernements allemand et français, pour éviter que ce problème ne soit traité dans un dialogue franco-allemand. Il aurait donc pu paraître logique que nous profitons de l'occasion qui nous était donnée au sein du Comité Intergouvernemental, pour porter cette question sur le plan multilatéral. Cependant, conformément aux instructions reçues, notre délégation n'a pris aucune initiative à cet égard.

Le Comité Intergouvernemental ne s'est donc pas prononcé sur cette question.

Nous pouvons toutefois constater avec satisfaction que, dans le Tableau présenté comme annexe V au document N° 336, donnant les caractéristiques des projets envisagés pour les voies navigables, l'Allemagne aussi bien que la France ne mentionnent pas la canalisation de la Moselle, ni parmi les travaux terminés avant le 31 décembre 1959, ni parmi ceux en cours à cette date ou à entamer après cette date.

[...]